



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **18 mars 2019**

Délibération n° 2019-3431

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Etudes de sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestation de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 26 février 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 20 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jaquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme El Faloussi, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Ulrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Casola (pouvoir à M. Boudot), Mme Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Passi, Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 18 mars 2019**Délibération n° 2019-3431**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Etudes de sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre de prestation de services à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Sous la pression de contraintes réglementaires et juridiques de plus en plus fortes ainsi qu'en raison de la nécessité de recycler des terrains anciennement industriels dans le cadre de projets d'aménagement, la problématique "sites et sols pollués" occupe une place importante dans les différentes approches foncières et urbanistiques.

L'importance de cette thématique pour la Métropole a été confortée par la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués actualisée en 2017 tant sur la gestion des risques sanitaires, notamment lors de changements d'usage, que sur la gestion des terres considérées comme des déchets lors de travaux d'aménagement.

La mise en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a eu des conséquences sur la prise en compte de la problématique "sites et sols pollués", notamment :

- le renforcement de l'accès à l'information par la création fin 2018 des "secteurs d'information sur les sols" pollués (SIS),
- la sécurisation des opérations de reconversion de sites pollués par la possibilité d'une substitution administrative du débiteur de la remise en état,
- la nécessité de fournir une attestation relative à la réalisation d'une étude de pollution des sols et à la prise en compte des mesures de gestion nécessaires dans le cadre du dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager sur d'anciens sites ICPE ou sur les SIS.

La Métropole a de son côté finalisé un inventaire historique urbain (IHU) qui recense sur tout son territoire les sites ayant accueilli des activités industrielles ou artisanales potentiellement polluantes. Cet inventaire doit être rendu public via la base de données nationale Basias au plus tard dans le courant de l'année 2019.

La Métropole peut être confrontée à la problématique "sites et sols pollués" sur son territoire dans plusieurs cas distincts :

- dans les phases d'acquisition et de cession de sites au cours desquelles une bonne connaissance de la qualité des sols des terrains concernés apparaît de plus en plus nécessaire tant d'un point de vue de la maîtrise des risques financiers que pour des raisons de responsabilité vis-à-vis des futurs occupants,
- au niveau des projets menés en tant que maître d'ouvrage,
- dans les phases de réflexion urbanistiques (schéma directeur et projet d'aménagement comme les zones d'aménagement concerté -ZAC-) pour lesquelles la prise en compte de cette problématique constitue un élément d'anticipation à prendre en compte.

Dans ce contexte, la réalisation d'études de pollution des sols (études historiques, diagnostics, plans de gestion) menée sur les immeubles bâtis ou non bâtis appartenant ou destinés à appartenir à la Métropole, est souvent nécessaire afin d'anticiper le plus efficacement possible les futures acquisitions, travaux ou options urbanistiques.

Pour cela un accord-cadre de prestations d'études à bons de commande existe à la Métropole depuis une dizaine d'années. Il a permis d'apporter des réponses aux enjeux précédemment cités et a prouvé son efficacité au sein de la Métropole.

Ce marché arrivant à échéance en octobre 2019, il est proposé de le relancer au vu des besoins de la Métropole pour ce type de prestations, en tenant compte :

- du retour d'expérience sur l'exécution des marchés antérieurs,
- de l'évolution des demandes et des besoins prévisionnels sur les futurs projets de la Métropole,
- de l'évolution réglementaire et normative en lien avec le domaine des "sites et sols pollués".

Une procédure d'appel d'offres ouvert serait lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'étude des sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole.

Le marché donnerait lieu à un marché multi attributaires, attribué à 4 entreprises au maximum.

Cet accord-cadre multi attributaires ferait l'objet de bons de commandes conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans reconductible de façon expresse une fois 2 années.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord cadre. Les montants seraient identiques pour chaque reconduction ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre multi attributaires à bons de commandes de prestations de services pour l'étude des sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence en vertu de l'article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 ou par voie d'un nouvel appel d'offres, en vertu des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation en vertu de l'article 25-II-6° du décret susvisé.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre multi attributaires à bons de commande pour l'étude des sites et sols potentiellement pollués sur le territoire de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant estimatif de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans reconductibles de façon expresse une fois 2 années.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P07O4945.

6° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 28 janvier 2019 pour un montant de 60 000 € en dépenses, au budget principal sur l'opération n° 0P07O4945.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2019.